

N° 46
Mariage de
Montulé
Léon Charles
avec
Delaune
Marie Joséphine

l'âge de vingt-six ans, né à Ruillé-Froid
Tonds le trois novembre mil huit cent soixante
deux, domicilié au bourg de notre commune
fils majeur et célibataire des défunts Montulé
Jean Alexis décédé à Château-Gontier le
le vingt octobre mil huit cent quatre-vingt
seize, et Gripon Marie Aimée décédée
à Ruillé-Froid Fonds le trois septembre mil
huit cent quatre-vingt-trois, sans aïeuls ni
aïeules, ainsi que le constatent les actes de
décès de ses père et mère, d'une part,
et Delle Delaune Marie Joséphine
couturière, âgée de vingt-quatre ans, née
Fromentière le vingt-trois septembre mil
huit cent soixante-quatorze, y domiciliée
au Bourg, fille majeure et célibataire de
Delaune Jean René, forgeron, âgé de
quarante-deux ans, et de Daburon
Marie Françoise, sage-femme, âgée de
quarante-six ans, épouse, domiciliée au
bourg de notre commune, ici présents
et consentant au mariage de leur fille
d'autre part; lesquels nous ont requis
de procéder à la célébration de leur
mariage dont les publications ont été
faites en cette mairie les dimanches seize

et vingt-trois octobre dernier. Les futurs ²⁹
époux nous ont présentés: 1° l'acte de naissance
du futur; 2° les actes de décès de ses père et
mère; 3° l'acte de mariage de ses parents
qui constate que la véritable orthographe
du nom patronymique est bien Montulé.
Les dites pièces paraphées chacune par la partie
qui l'a produite et par nous demeureront
annexées au présent acte de mariage. Nous avons
vérifié nous-même sur les registres de notre
commune l'acte de naissance de la future inscrit
à la date sus-indiquée. Aucune opposition
ne nous ayant été signifiée, faisant droit
à la requête des parties, nous leur avons
donné lecture des pièces ci-dessus mentionnées
ainsi que du chapitre VI du titre du mariage
sur les droits et devoirs respectifs des époux.
Nous avons ensuite interpellé les futurs époux
et les personnes présentes qui autorisent le
mariage de nous déclarer s'il a été fait un
contrat de mariage; ils nous ont répondu
négativement. Enfin nous avons demandé aux
futurs époux l'un après l'autre s'ils veulent
se prendre pour mari et femme; chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement,
nous avons prononcé, au nom de la loi, que M.
Montulé Léon Charles et Delle Delaune
Marie Joséphine sont unis par le mariage.
Le tout a été fait publiquement en la mairie.